



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 95, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/582/Add.4)]

55/202. Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997, 53/189 du 15 décembre 1998 et 54/224 du 22 décembre 1999,

Reconnaissant que les petits États insulaires en développement, étant donné leur taille, leurs ressources limitées, le fait qu'ils sont géographiquement dispersés et, dans la plupart des cas, isolés des marchés, sont confrontés à des difficultés spéciales et particulièrement vulnérables sur les plans écologique et économique dans les efforts qu'ils font pour parvenir au développement durable, et qu'il importe de renforcer leurs capacités pour leur permettre de bénéficier effectivement des avantages de la libéralisation du commerce et de la mondialisation tout en limitant les effets négatifs sur ces pays,

Rappelant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² issus de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également la Déclaration³ et le document récapitulatif³ qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴,

Ayant également examiné le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa dixième session⁵,

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Voir résolution S-22/2, annexe.

⁴ A/55/185.

⁵ TD/390.

Prenant acte du rapport du deuxième atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur les négociations, la gestion et la stratégie en matière de changement climatique, qui s'est tenu à Apia (Samoa) du 26 juillet au 4 août 2000⁶,

Prenant note des efforts significatifs qui ont été déployés pour appliquer, aux niveaux national, régional et international, le Programme d'action et de la nécessité pour les institutions régionales et mondiales de continuer à compléter les efforts déployés au niveau national, notamment en fournissant une aide financière efficace,

Reconnaissant les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour organiser, en coopération avec le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, une série d'ateliers de renforcement des capacités axés sur des questions présentant un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement,

Se félicitant que le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis ait offert d'accueillir en décembre 2000 le premier atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁷ et que le Gouvernement chypriote ait offert d'accueillir en janvier 2001 le troisième atelier de l'Alliance sur les changements climatiques, l'énergie et les préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable,

Consciente de la nécessité de continuer à financer les projets entrant dans le cadre de l'application du Programme d'action qui ont été présentés, entre autres, à la réunion des représentants des pays donateurs et des petits États insulaires en développement tenue à New York du 24 au 26 février 1999⁸,

Notant avec satisfaction que certains pays donateurs ont versé des contributions pour assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et soulignant qu'il convient que ces efforts soient intensifiés et soutenus par d'autres pays donateurs et institutions,

Notant que le Comité des politiques du développement et d'autres organisations internationales s'emploient à mettre au point un indice de vulnérabilité qui tiendra notamment compte des facteurs de vulnérabilité économique et environnementale,

1. *Réaffirme* qu'il est urgent de mettre en œuvre, avec vigueur et efficacité, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² ainsi que la Déclaration³ et le document récapitulatif³ qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire;

2. *Se félicite* des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour appliquer le Programme d'action;

3. *Invite* les organes et organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les commissions et organisations régionales à prendre, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs programmes respectifs, des mesures en vue de l'application du Programme d'action;

4. *Invite* les institutions pertinentes des Nations Unies qui préparent l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à arrêter des mesures propres à assurer l'application effective du Programme d'action;

⁶ A/C.2/55/3.

⁷ Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3, deuxième partie, annexe.

⁸ Voir A/S-22/4.

5. *Appelle* les États Membres, en particulier la communauté de donateurs, ainsi que les organes et institutions pertinents des Nations Unies et les commissions et organisations régionales, à soutenir les efforts que font les petits États insulaires en développement pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action en leur fournissant notamment des ressources techniques et financières adéquates, compte tenu de la Déclaration et du document récapitulatif;

6. *Demande* aux organismes des Nations Unies de soutenir les efforts que font les petits États insulaires en développement pour y renforcer les moyens dont ils disposent pour pouvoir profiter des avantages qu'apporte la mondialisation et pour en atténuer les effets, notamment en comblant le fossé numérique et en leur ouvrant de nouvelles perspectives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication;

7. *Invite* toutes les parties prenantes, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à participer pleinement aux activités définies pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action et en assurer efficacement le suivi;

8. *Demande instamment* à toutes les organisations pertinentes de mener d'urgence à bien leurs travaux relatifs à l'établissement d'un indice de vulnérabilité;

9. *Se félicite* du renforcement du Groupe des petits États insulaires en développement et prie le Secrétaire général d'étudier le moyen de renforcer encore ce groupe, notamment en le reliant au Réseau informatique des petits États insulaires en développement et en aidant ces pays, entre autres au moyen de conseils pour exécuter leurs projets et d'une assistance pour identifier leurs besoins à court et à long terme en matière de renforcement des capacités, en coordination avec les institutions régionales et internationales, et de faire des propositions dans ce domaine;

10. *Se félicite également* des contributions que l'Allemagne, l'Italie, le Japon et la Norvège ont versées pour renforcer le Groupe et encourage les autres États Membres à en faire autant, notamment au profit du Réseau informatique des petits États insulaires en développement;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», la question subsidiaire intitulée «Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement»;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

87^e séance plénière
20 décembre 2000